



# COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. D'AGY 4 octobre 2018 à 19h30

**PRESENTS** : Mme Marie-Antoinette METRAL, MM Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE,  
MM Olivier NICODEX, Philippe SIMONETTI délégués suppléants  
**Excusés** : MM Marc IOCHUM, Yann MATHURIN

\* Compte rendu de la réunion du 2 juillet 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2018

## **1 – REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND – Saison 2018/2019**

Madame La Présidente indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire des communes ayant donné compétence au syndicat intercommunal pour la création et la gestion des pistes de ski de fond a été instituée par délibération du conseil syndical du 21 janvier 2013 conformément aux articles 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Général en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône Alpes Nordique » et de Nordic France, Madame la Présidente propose au comité syndical d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2018/2019 :

Nordic Pass National Adulte tarif normal.....	200,00€
Nordic Pass National Adulte tarif prévente .....	175,00€
Nordic Pass National jeune tarif normal .....	65,00€
Nordic Pass National jeune tarif prévente .....	57,00€
Nordic Pass Rhône Alpes adulte tarif normal.....	150,00€
Nordic Pass Rhône Alpes adulte tarif prévente.....	135,00€
Nordic Pass Rhône Alpes jeune tarif normal .....	45,00€
Nordic Pass Rhône Alpes jeune tarif prévente .....	40,00€
Nordic Pass 74 adulte tarif normal.....	118,00€
Nordic Pass 74 adulte tarif prévente.....	97,00€
Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans) tarif normal.....	40,00€
Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans) tarif prévente.....	33,00€

### **Site d'Agy**

Nordic Pass saison adulte tarif normal .....	63,00€
Nordic Pass saison adulte tarif prévente.....	58,00€
Nordic Pass saison jeune tarif normal .....	30,00€
Nordic Pass saison jeune tarif prévente.....	27,00€
Nordic Pass saison scolaire .....	14,40€
Nordic Pass hebdomadaire adulte .....	42,00€
Nordic Pass hebdomadaire jeune .....	20,00€
Redevance journalière adulte .....	8,40€
Redevance journalière adulte tarif réduit (à partir de 13h)...	7,00€
Redevance journalière jeune .....	4,40€
Redevance journalière collège .....	6,00€
Redevance journalière école primaire .....	3,70€
Redevance journalière groupe adulte (>10).....	7,50€
Redevance journalière classe de neige/centre de loisirs	4,00€

### **Supports RFID (« Radio Frequency Identification ») rechargeables**

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€

### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison**

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4ème, 5ème... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »**

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

Haute-Savoie Nordic et les domaines nordiques du département ont mis en place à partir de la saison 2017-2018, l'offre « Amenez un ami » qui permet à chaque détenteur d'un Nordic Pass 74, d'inviter le temps d'une séance, une personne débutante pour l'initier au ski nordique dans un cadre amical. Cette opération est reconduite en 2018/2019. Les domaines nordiques partenaires de l'opération (convention de participation spécifique) offriront ainsi un accès séance, sur présentation d'un NP74 payant et en cours de validité, une fois dans la saison, à la personne invitée par le détenteur du NP74.

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Alpes du Nord »**

Conformément aux décisions prises par la Fédération Régionale Rhône Alpes Nordique, les sites agréés par l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Alpes du Nord adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

#### **Cotisation à la Fédération Régionale**

La fédération prélève chaque année un pourcentage du prix de vente, dont le montant est décidé lors de son assemblée générale. Pour 2017/2018, il s'élevait à 4% soit une part fixe de :

- ✓ 6,00€ sur le titre adulte tarif normal
- ✓ 5,40€ sur le titre adulte tarif prévente
- ✓ 1,80€ sur le titre jeune tarif normal
- ✓ 1,60€ sur le titre jeune tarif prévente

Lors de la présentation sur le site d'une carte « Pass Région » (anciennement « carte M'ra ») remise gratuitement par la Région aux jeunes de **16 à 25 ans**, le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Alpes du Nord au tarif de 47€ (tarif jeune) au lieu du tarif adulte.

***Le Nordic pass Alpes du Nord est valable sur l'ensemble des sites des départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie.***

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Hebdo »**

La carte hebdomadaire «Nordic Pass hebdo», qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise**

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

### **Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles**

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **APPROUVE** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond pour la saison d'hiver 2018/2019.

## 2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2018

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de procéder à certains ajustements d'inscriptions budgétaires dans la mesure où certains montants de dépenses n'étaient pas connus de façon précise lors de l'élaboration du budget primitif 2018.

Mme la Présidente propose les modifications suivantes :

### Section de fonctionnement - Dépenses

c/60633 = + 950€

c/6135 = + 725€

+ 1 675€

c/6574 = - 1 675€

- 1 675€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus

## 3 – QUESTIONS DIVERSES

### ◆ **Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site d'Agy**

Mme la Présidente remercie M. Antoine RIBEAUD, juriste de la commune d'Arâches-la-Frasse pour la qualité du travail fourni dans le cadre de l'élaboration du dossier de marché.

Mme la Présidente donne lecture des pièces du marché, ce qui donne lieu à une modification du règlement de la consultation et notamment des critères de sélection.

Aux critères Prix (40%) et valeur technique (60%), il est proposé d'apporter des sous-critères particuliers à la valeur technique à savoir :

- *pertinence de la compréhension des contraintes et des enjeux de l'aménagement, note explicative,*
- *complémentarité et compétences du groupement, schéma organisationnel du groupement dans chaque phase de conception, CV*
- *références sur des aménagements identiques*
- *délais, planning prévisionnel études et travaux*
- *disponibilité, réactivité*

### ◆ **Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du site d'Agy**

Mme la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le montant des subventions allouées pour l'étude de valorisation du site d'AGY atteint 80% du montant HT de la dépense estimé à 100 000 euros :

- 20 000€ du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Tourisme
- 60 000€ du FEADER dans le cadre du programme Leader Arve et Giffre

### ◆ **Communication entre le CNA et le SIVU d'Agy**

Mme la Présidente demande à ce qu'une bonne information et une communication soient mises en place entre le CNA et le SIVU d'Agy notamment en matière d'entretien du matériel et de commande.

Il conviendra à l'avenir, que chaque commande passée par le CNA ait reçu la validation de Mme la Présidente du SIVU d'Agy ou du service de comptabilité de la collectivité.

Pour ce faire, une réunion sera programmée avant le démarrage de la saison pour informer des membres du CNA de cette nouvelle procédure.

### ◆ **Entretien des dameuses**

M. Jacky MILON est le référent du SIVU d'Agy pour ce dossier.

A ce jour, Mme le Maire d'Arâches a donné son accord d'une part pour que les 2 dameuses soient transférées à l'atelier municipal des Carroz et d'autre part pour que le personnel technique d'Arâches assurent l'entretien de la dameuse la plus ancienne.

En ce qui concerne la dameuse récemment acquise par le SIVU d'Agy, il est impératif pour ne pas perdre le bénéfice de la garantie que l'entretien soit effectué par les techniciens de Kassborer qui interviendront donc sur place aux Carroz.

Séance levée à 20h45

La Présidente  
Marie-Antoinette METRAL

